



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022

### DELIBERATION N° 2022-009

**Objet : Approbation de  
la convention  
d'intervention Foncière  
avec l'Etablissement  
Public Foncier d'Ile-de-  
France**

Rapporteur : P. WITTERKERTH

Commission plénière :  
24 février 2022

Date de convocation :  
3 mars 2022

Pièce(s) jointe(s) :  
Convention d'Intervention  
Foncière – Annexes 1 et 2

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-  
préfecture le :

14 / 03 / 2022

Publiée le :

15 / 03 / 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 mars 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD.

**Absents représentés** :

A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; D. DJENAI DI donne pouvoir à F. DA SILVA ; I. DOGBO donne pouvoir à M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à A. ELMESBAHI ; M. JARDAT donne pouvoir à F. DHONDT

**Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)** : S. BIBARD

**Secrétaire de séance** : Annie FICHE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 à L 321-13,

**VU** le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

**VU** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n° 2018-029 du 14 juin 2018,

**VU** l'avis de la commission plénière du 24 février 2022,

**CONSIDÉRANT** les faibles capacités financières de la commune pour acquérir et porter du foncier notamment pour créer des espaces verts ou des logements,

**CONSIDÉRANT** les fortes pressions foncières s'exerçant sur la zone AU du site dit du Bois de la Seigneurie définis dans le Plan Local d'Urbanisme comme une zone d'urbanisation future,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de maîtriser son développement urbain sur le site dit du Bois de la Seigneurie,

**CONSIDÉRANT** que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations

immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement de l'urbanisme  
au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

**CONSIDÉRANT** le projet de Convention d'Intervention Foncière et ses deux annexes entre la commune de Villiers-sur-Orge et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS** (C. CRUEIZE, M. POINSE, J.P RICAUD),

- **APPROUVE** la Convention d'Intervention Foncière ci-jointe entre la commune de Villiers-sur-Orge et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention d'Intervention Foncière ainsi que tous les actes en découlant.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 09 mars 2022

  
Gilles PRAYSSE